

Délibération n° 2013/030
Séance du 13 février 2013

EVOLUTIONS D'OFFRE FERROVIAIRE POUR LE SERVICE 2014

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et la SNCF signé le 3 mai 2012 ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et la RATP signé le 16 mars 2012 ;
- VU** le rapport n° 2013/030 ;
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport en date du 7 février 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les projets d'évolution d'offre ferroviaire, exploités par la SNCF et la RATP, pour le service 2014 sur les lignes suivantes :

- RER A ;
- RER C ;
- RER D ;
- Réseau Nord Ouest ;
- et dessertes TER en Sud Essonne ;

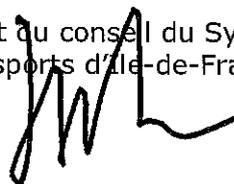
objet du rapport de présentation joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : de demander à la SNCF de réserver les sillons auprès de RFF pour une mise en œuvre de ce projet pour le service annuel 2014 ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est mandatée pour négocier les coûts d'exploitation avec la RATP et la SNCF ;

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil du Syndicat
des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20130213-2013-030-DE
Date de télétransmission : 15/02/2013
Date de réception préfecture : 15/02/2013